

<p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">2^e SAINT-FELIX-DE-LODEZ</p>		<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</p>
<p>République Française Commune de SAINT-FELIX-DE-LODEZ Département de l'Hérault Arrondissement de Lodève</p>	<p>L'an deux mille vingt-cinq, le treize mars, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Joseph RODRIGUEZ, Maire.</p>	
<p>Nombre de membres En exercice : 15 Qui ont pris part : 14 Vote par procuration : 1</p>	<p>Présents : Mme Louisiane DELMAS ; Mme Eliette CAMUT; Mme Sophie SOUYRIS ; M. Gilles GROS ; Mme Cristelle LENOIR ; M. Antonio GODOY ; M. Romain DESRICHARD ; Mme Marie-Pierre VERNET ; M. Anthony JEANJEAN ; M. Stéphane VAN LERBERGHE ; Mme Maghnia MENGUS ; M. Éric PEROLAT</p>	
<p><u>Date de la convocation</u> Le 05/03/2025</p> <p><u>Date d'affichage</u> Le 21/03/2025</p>	<p><u>Absents :</u> M. Samuel OLIVIER</p> <p><u>Absents excusés :</u> Mme Karen MARCON (Procuration à Maghnia MENGUS) ;</p>	
<p>N° 2025-15</p> <p><u>Objet :</u></p> <p>Secrétaire Général de Mairie - Mission de remplacement</p> <p><u>ACTES</u></p>	<p>Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal de la création d'une mission « secrétaire général(e) de mairie itinérant(e)». La convention d'adhésion, annexée à la présente délibération, a pour objet de définir les conditions générales d'accès à la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG34) en application des articles L.452-30 et L.452-44 du Code général de la fonction publique, ainsi que les modalités pratiques et financement du poste de secrétaire général de mairie itinérant.</p> <p>En effet, ces articles permettent aux centres de gestion de recruter des agents en vue de les affecter auprès des collectivités et établissements publics de leur ressort géographique, à leur demande, en vue :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'effectuer des missions temporaires (article L.332-23-1 du CGFP) ; - ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles (article L.332-13 du CGFP) ; - ou en cas de vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu (article L.332-14 du CGFP). <p>Pour pouvoir bénéficier de ce service en cas de besoin, une convention d'adhésion doit être signée entre la collectivité ou l'établissement public et le Centre de gestion de l'Hérault.</p> <p>Monsieur le Maire explique que ce service est destiné à permettre aux communes de moins de 2 000 habitants de pouvoir disposer rapidement d'un secrétaire de mairie en cas d'indisponibilité du titulaire, d'accroissement d'activité ou, pour accompagner un nouvel agent dans sa prise de poste, pour lui confier tout ou partie des missions traditionnellement dévolues à ces professionnels ; qu'il s'agisse de la comptabilité, des finances, de la gestion des</p>	

assemblées délibérantes, de l'état civil du public etc.

Ce service peut également être souscrit par des communes de plus de 2 000 habitants, des Établissements Publics de Coopération intercommunale ou des syndicats mixtes pour des besoins administratifs plus spécifiques.

Un coût à la journée ou horaire (en fonction de la demande) est facturé par le Centre de gestion uniquement lorsqu'une demande de mise à disposition a été faite et validée.

Le coût peut évoluer selon les décisions du conseil d'administration du Centre de gestion, en cas de modification un avenant à la convention sera proposé.

La signature de cette convention n'acte pas d'engagement financier. Celui-ci est soumis à une demande de mission, formalisée par un devis, et en suivant une facturation par le centre de gestion après service fait.

CONSIDERANT qu'il s'agit d'une prestation facilitante compte tenu des difficultés pour recruter des agents ayant un minimum d'expérience dans la gestion des collectivités locales et qu'elle permet d'apporter une réponse immédiate dans la mesure de la disponibilité des agents du centre de gestion, garantissant que l'essentiel des besoins administratifs de la commune seront servis.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de secrétaires de mairie itinérants dans les conditions stipulées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux demandes de mise à disposition en cas de besoins, au coût stipulé par le Centre de gestion ;
- **PREVOIT** les crédits afférents à l'utilisation de ce service

Fait et délibéré à SAINT-FELIX-DE-LODEZ,
le 13 Mars 2025.

Le secrétaire de séance
Louisiane DELMAS



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

